

# Compte rendu de réunion du Conseil Municipal

Du 19 décembre 2018

**L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 décembre, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 13 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur GRIMAND, Maire.**

**Etaient présents :** Mesdames Brigitte AVOSCAN, Frédérique LIGER, et Isabelle LORIZ;, Charles BOUCHARD, Vincent BRUN, Marc GRIMAND, Jean-Louis GAGNEUX, Jean-Michel JOSSERAND, Bruno LEBLANC

**Donne pouvoir :** Mr Yves SELIGOUR à Mr. Marc GRIMAND,

**Etaient excusés :** Mme Martine POTHIN, et Chung Tong WONG

**Etaient absents :** Mrs Frédéric LOZANO et Olivier ANSELME

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mme Frédérique LIGER a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37 et après validation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 6 décembre 2018, donne lecture de l'ordre du jour.

## **1 - Projet Boulangerie et pâtisserie**

Discussion reportée au prochain Conseil Municipal du mois de Janvier, car Mr METAUD Raymond de la société L'OREPI, spécialisée dans l'implantation de boulangerie en milieu rural n'a pu venir à l'heure indiquée à cause d'un empêchement dû à la circulation.

## **2- Aéroports de LYON – Plan de servitudes**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry est en cours. Il précise que le rôle de ce plan est de protéger la circulation aérienne contre tous obstacles dangereux. Le futur PSA impactera 43 communes au lieu de 66 aujourd'hui mais intègre les 2 futures pistes ce qui peut laisser supposer qu'il n'y aura pas de diminution globale des contraintes mais une augmentation avec les vols de nuit en particulier. On peut déjà craindre une progression des nuisances sonores, polluantes et environnementales. La dernière révision datant de 2013 n'a pas abouti.

CONSIDERANT le plan d'ensemble matérialisant l'emprise du futur PSA ;  
CONSIDERANT que le futur PSA intègre les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>èmes</sup> pistes en projet ;  
CONSIDERANT les nuisances sonores et la pollution environnementale qu'engendrerait l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> piste ;  
CONSIDERANT le risque d'augmentation des vols nocturnes déjà existants ;  
CONSIDERANT le manque de rapports techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 7 votes favorables :

- **DECIDE** d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de révision du PSA de l'aérodrome Lyon-St Exupéry

### **3 – Plan VIGIPIRATE – Renforcement des mesures, suite dernier attentat**

a) Nouvelle posture Vigipirate « Automne 2018-Printemps 2019 » en vigueur depuis le 21 octobre 2018

Dans un contexte de menace terroriste toujours élevé, et sur décision du Premier Ministre, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

Cette posture s'adresse aux directions départementales interministérielles, aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux autorités culturelles et aux organisateurs publics comme privés de manifestations festives, sportives et culturelles. Elle vise les bâtiments administratifs, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les établissements relevant de la protection de l'enfance, les sites sensibles tels que les établissements culturels et culturels notamment touristiques, les lieux de grands rassemblements et les transports.

Cette nouvelle posture vient prendre en considération l'actualisation de l'évaluation de la menace terroriste et les risques spécifiques de la fin d'année 2018 et du premier quadrimestre 2019. Elle met l'accent sur la sécurité des grands espaces de commerce, des lieux de rassemblement, tels que les marchés de Noël et les lieux de culte, marqués par une forte affluence lors des fêtes de fin d'année et des événements qui se dérouleront qu'ils soient sportifs, culturels ou commémoratifs.

b) Posture URGENCE ATTENTAT

Sur instruction du Ministre de l'Intérieur, l'ensemble du territoire national est placé au niveau « VIGIPIRATE – urgence attentat ». Ce niveau est activé pour une vigilance et une protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un acte de terroriste.

Il permet :

- Le renforcement des mesures permanentes. Ainsi les mesures activées dans la posture « automne 2018-2019 restent actives et doivent être impérativement renforcées ;
- L'instauration de mesures de protection ciblée notamment sur l'ensemble des marchés de Noël du département, sur les lieux de rassemblements notamment de voie publique et au sein des grands magasins et des centres commerciaux du département ;
- Une communication adaptée et partagée par chaque acteur du plan Vigipirate dont les administrations et les collectivités territoriales sont des acteurs clés. Cette diffusion de l'information consolidée doit notamment être réalisée au travers du compte Twitter du Ministère de l'Intérieur, dédié à l'alerte et l'information des populations en cas de crise.

Pour plus de renseignements, consulter le site internet de la commune

### **4 - Finances - Appel à subventions pour l'année 2018**

- Demande de subvention pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)
- Demande de subvention pour l'Association ADMR La Côtère
- Demande de subvention pour l'Association Les Relais du Cœur et le « Jardin du Cœur »
- Demande de subvention pour l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
- Demande de subvention pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)

- Demande de subvention pour l'Association Contre l'Extension et les Nuisances de l'Aéroport de Lyon-St Exupéry (ACENAS)
- Demande de subvention pour Les Maisons Familiales Rurales (MFR) de Balan
- Demande de subvention pour l'APAJH Ain au service de la personne en situation de handicap
- Demande de subvention pour la Banque Alimentaire de l'Ain
- Demande de subvention pour l'Association Sclérose En Plaques – Massif Jurassien

**Conformément aux engagements pris par l'équipe municipale (raisons budgétaires), ces demandes sont rejetées à l'unanimité**, sauf pour le RASED, Le Comité de Jumelage et le Sou des Ecoles. Bien entendu, nous restons ouverts à toutes autres demandes exceptionnelles et cas particuliers.

## **5 – Centre de Gestion de l'Ain – L'Epic Dombes Côtière Tourisme – Adhésion**

Par courrier en date du 16 novembre 2018, l'Epic Dombes Côtière Tourisme a sollicité l'adhésion volontaire de sa collectivité au Centre de Gestion de l'Ain.

Cette demande requiert une procédure spécifique. En effet, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale stipule que « lorsqu'une collectivité ou un établissement public administratif sollicite son affiliation au centre de Gestion à titre volontaire, le président du centre accuse réception de la demande et en informe l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés en les invitant à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition ».

En conséquence, si vous êtes opposé à l'affiliation de l'EPIC Dombes Côtière Tourisme au Centre de Gestion, et seulement dans ce cas je vous serais reconnaissant de bien vouloir me le faire connaître dans les deux mois suivant la réception de la présente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est opposé à l'affiliation de l'EPIC Dombes Côtière Tourisme au Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne s'y oppose pas et vote en adoptant à l'unanimité.**

## **6 – Indemnisation des agents recenseurs 2019 sur la commune de Pizay**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune se charge du recrutement et de la gestion de la rémunération des agents recenseurs et reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat.

La commune a donc recruté deux agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recensement qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019 inclus. Il y a lieu de fixer les montants de cette rémunération.

L'Insee ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes.

Pour information, les barèmes utilisés par l'INSEE lors du recensement de 1999 (revalorisés pour l'année 2014 en tenant compte de l'inflation, environ 1% pour 2013) sont les suivants :

- Feuille logement : 0.52 €
- Bulletin individuel : 0.99 €
- Bulletin étudiant : 0.52 €
- Feuille immeuble collectif : 0.52 €

Les communes concernées par les enquêtes de recensement perçoivent une dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants qui restent des valeurs moyennes :

District 0002 : (216 logements x 0.52 €) + (486 habitants x 0.99 €) + 150 € + 60 € = 803.46 €

District 0003 : (144 logements x 0.52 €) + (263 habitants x 0.99 €) + 150 € + 60 € = 545.25 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord sur les montants proposés pour pouvoir prendre une délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité.**

## **7 – Informations diverses**

- A) Monsieur le Maire explique que l'arrêté de la Préfecture de l'Ain portant modification des compétences et des règles de fonctionnement de la communauté de communes du canton de Montluel, dénommée « communauté de communes de la Côtière à Montluel » par arrêté préfectoral du 15 avril 2015, est ainsi rédigé : « les compétences de la communauté de communes de la Côtière à Montluel ».
- Ceci est juste une information.

- B) Compte-rendu du COPIL Schéma directeur modes doux qui s'est tenu le 11 octobre 2018

Le 11 octobre 2018, avec la 3CM, s'est déroulé une réunion concernant le COPIL Schéma directeur modes doux qui avait pour objectif de présenter les résultats de la phase 2 aux membres du COPIL.

Un rapport d'étude sera envoyé aux communes dans les 10 jours qui suivent le COPIL, et auront 15 jours pour faire un retour sur le contenu du rapport à la 3 CM (échéance de réalisation des études de faisabilité, priorisation, validation des liaisons, ...).

- C) Fondation 30 millions d'Amis – Code Animal

En Europe, 28 pays interdisent partiellement ou totalement la présence des animaux sauvages dans les cirques et en France plus de 105 municipalités ont pris des décisions similaires parmi lesquelles Ajaccio, Grenoble, Montpellier, Nevers, Paris, Rennes ou Strasbourg.

Aussi, cette association invite la commune de Pizay à adopter un vœu afin d'envoyer non seulement un message fort au gouvernement quant à la nécessité de légiférer sur ce problème, mais aussi aux cirques afin de les inciter à faire évoluer leurs spectacles sans utiliser d'animaux. Ce vœu n'a pas de valeur juridique, pas de force contraignante mais n'est néanmoins pas sans intérêt : il permet de faire connaître à vos administrés les valeurs humanistes que vous souhaitez protéger : respect du vivant, protection de la nature, refus de l'exploitation animale ...

Si le Conseil municipal décide de faire connaître ce vœu par lettre aux prochains cirques qui solliciteraient leur installation sur la commune de Pizay, un modèle de lettre sera proposé pour signifier la position du Conseil Municipal aux cirques qui demanderaient une autorisation d'installation. A ce jour, nul maire ne peut interdire aux cirques de s'installer sur une commune (hormis les cas avérés de troubles à l'ordre public qui sont validés par le Préfet).

**Après en avoir discuté avec les adjoints et conseillers, le Conseil Municipal ne souhaite pas prendre un vœu.**

- D) Le Trésorier de Montluel remercie Monsieur le Maire et le Conseil Municipal pour l'attribution et le versement de l'indemnité de Conseil au taux de 100 %.
- E) La date des vœux du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux se déroulera vendredi 25 janvier 2019 à 19 heures.

**F) Le prochain conseil municipal aura lieu mercredi 9 janvier 2019 à 19h30.**

A l'ordre du jour principal, lecture du PADD au Conseil Municipal dans le cadre de la révision générale du PLU.

**9 – Questions diverses**

- Monsieur BOUCHARD demande s'il y aurait la possibilité de procéder à la facturation de l'eau deux fois dans l'année, car pour cette période novembre-décembre, il y a trop de paiement en même temps et certaines personnes éprouvent des difficultés à payer.

Monsieur le Maire explique que cela ne sera pas possible car le travail de la facturation de l'eau nécessite beaucoup d'investissement et de temps, tant pour l'agent technique que pour la secrétaire de mairie et de l'équipe du Trésor Public.

Toutefois, il existe des facilités de paiement avec la trésorerie à voir au cas par cas.

Dès 2020, la compétence sera communautaire et ces facilités de paiement seront dès lors proposées.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 heures.**